



Politique d'attribution des Fonds

Fondation de l'Université du Québec en
Abitibi-Témiscamingue

Adoptée le : 2 février 2022
RÉSOLUTION # 159-CA-04

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	PRINCIPES	3
3.	LES TYPES DE FONDS DE LA FUQAT	3
4.	OBJECTIFS	4
5.	CHAMP D'APPLICATION	5
6.	COMITÉ D'ATTRIBUTION DES FONDS	5
	6.1 Mandat	5
	6.2 Responsabilités	5
	6.3 Devoir	6
	6.4 Composition du comité	6
	6.5 Délégation de compétences	6
7.	APPLICATION	7
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR	7

(Note : Dans la présente Politique, le genre masculin est utilisé à titre épïcène dans le but d'alléger le texte)

1. PRÉAMBULE

L'allocation de sommes d'argent provenant des Fonds de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (FUQAT) (ci-après « la Fondation ») doit respecter la gouvernance et la déontologie du conseil d'administration de La Fondation. À cet égard, le conseil d'administration doit constituer un comité d'attribution des Fonds afin de supporter la direction générale pour les demandes qui lui sont adressées. La présente politique définit le cadre dans lequel ledit comité étudie et recommande au conseil d'administration de la Fondation, l'attribution de sommes d'argent en conformité avec sa mission.

2. PRINCIPES

L'attribution des sommes d'argent doit être conforme à la mission de la Fondation qui est de :

- 1) Favoriser et soutenir l'accessibilité, la poursuite et la réussite des études universitaires des étudiants de l'UQAT;
- 2) Fournir à l'UQAT des moyens supplémentaires pour réaliser sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité.

Ces sommes d'argent seront attribuées selon un processus équitable et transparent tout en respectant les capacités financières de la Fondation et la volonté des donateurs.

La présente politique a été élaborée pour rencontrer le plus grand nombre de situations possibles. Cependant, certaines conditions et autres facteurs économiques imprévisibles peuvent avoir une incidence sur l'application de la politique menant à des situations exceptionnelles. Ces situations pourraient nécessiter que le comité étudie des demandes particulières.

3. LES TYPES DE FONDS DE LA FUQAT

Trois types de Fonds sont sous la responsabilité de la FUQAT :

1. LE FONDS GÉNÉRAL (nommé Fonds Donald R. Murphy) :
Ce fonds rend compte des activités menées par la Fondation en matière d'administration, de sollicitation et de demandes de subventions de l'Université. Ce fonds présente les ressources non affectées, les contributions de l'UQAT et les revenus et dépenses des activités bénéfiques. Y est versé aussi, sa juste part (au *pro rata*) des revenus de placements des fonds. Le conseil d'administration de la Fondation peut choisir d'affecter ces sommes à des activités à des fins

autres que celles non spécifiquement identifiées dans les deux autres types de fonds.

2. LES FONDS AVEC OBLIGATIONS (FONDS À OBJECTIFS SPÉCIFIQUES) :

Ces fonds servent à comptabiliser l'obtention et l'utilisation de ressources grevées d'affectations, non capitalisées. Ils soutiennent, en respect des intentions des donateurs, divers programmes de bourses, de soutien à la recherche et à l'enseignement, d'acquisition d'équipements et de projets de développement et tout autre projet approuvé par le comité. Les revenus de placement de ces fonds, sauf avis contraire, sont versés au *pro rata* de tous les autres fonds capitalisés.

3. LES FONDS DE DOTATION :

Ces fonds présentent les ressources obtenues à titre de dotations, soit les sommes dites capitalisées. Les fonds de dotation sont des fonds perpétuels et inaliénables dont les produits de placement sont affectés à la distribution selon la volonté des donateurs et à la préservation de la valeur réelle des actifs en dotation (la protection du capital). Toutes les souscriptions faites à un fonds de dotation sont capitalisées, à moins d'indications particulières du donateur ou du conseil d'administration de la Fondation.

4. OBJECTIFS

4.1 Objectif général

Dans le respect de la mission de la Fondation, l'objectif général de la présente politique d'attribution des fonds est d'allouer des sommes d'argent, soit par l'octroi de bourses aux étudiants, de contributions à des projets de recherche des chercheurs de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (ci-après « l'UQAT ») ou de contributions financières à d'autres organismes en lien avec les activités de l'UQAT, tout en respectant les capacités financières de la Fondation et la volonté des donateurs.

4.2 Objectifs spécifiques:

- 1) Respect de la volonté des donateurs. La Fondation s'engage à respecter la volonté du donateur quant à la confidentialité de sa donation et l'affectation à des fins particulière du don.
- 2) Respect de l'équité envers les étudiants et les chercheurs de l'UQAT. La Fondation est un organisme de bienfaisance transparent et équitable. En ce sens, le processus d'attribution des fonds qui reflète ces valeurs.

Ainsi, La Fondation s'engage à :

- **Lors des galas de bourses**, à informer l'ensemble de la communauté étudiante de l'UQAT du processus pour appliquer sur ces bourses.
- **Pour des projets de recherche des chercheurs de l'UQAT**, à respecter la Politique et les normes de subventions à la recherche et à la création de niveau supérieur : Règles d'attribution de subventions de recherche et de création, adoptée lors de la 130^e réunion ordinaire du conseil d'administration de l'UQAT le 1^{er} février 2018.

5. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toute la communauté universitaire (étudiants, chercheurs, professeurs, employés, syndicat et organismes) de l'UQAT ainsi qu'aux organismes ou tout autres institutions offrant des services en lien avec les activités de l'UQAT.

6. COMITÉ D'ATTRIBUTION DES FONDS

6.1 Mandat

Tel qu'indiqué dans les règlements généraux de la Fondation, le mandat consiste à :

- 1) Étudier les demandes d'aide financière soumises à la Fondation;
- 2) Recommander les prêts, dons, subventions et autres formes d'aide financière au conseil d'administration ou au comité exécutif, pour décision.

6.2 Responsabilités

Les responsabilités du comité sont :

- 1) Assurer la gestion des fonds nécessaires pour remplir les engagements;
- 2) Analyser la capacité financière de la Fondation à soutenir les demandes;
- 3) Évaluer la capacité d'affectation financière annuelle de la Fondation;
- 4) Proposer les objectifs annuels de souscriptions;
- 5) Faire l'analyse des demandes d'aide financière et rencontrer les personnes concernées ;
- 6) Prioriser les projets de campagnes de financement;
- 7) Analyser les rapports de redditions de comptes ;
- 8) Coordonner les actions de sollicitations avec les besoins de l'UQAT.

6.3 Devoir

Les membres du comité d'attribution des Fonds doivent agir avec prudence et diligence. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la fin poursuivie par la Fondation et agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions. À cet effet, les membres doivent dénoncer par écrit à la Fondation tout intérêt qu'ils ont dans une entreprise ou une association susceptible de les placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que des droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Fondation ou l'UQAT (Poursuite judiciaire à l'encontre de l'UQAT et/ou de la Fondation), en indiquant le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt doit être consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

6.4 Composition du comité

Le comité d'attribution des fonds est composé d'un minimum de quatre (4) personnes, à savoir :

- 1) La direction générale de la Fondation;
- 2) Trois (3) membres ou plus nommés par le conseil d'administration de la Fondation;
- 3) Deux (2) conseillers à la recherche du décanat;
- 4) Un (1) représentant du service des finances.

À noter que le président de La Fondation peut assister aux rencontres du comité d'attribution des fonds.

6.5 Délégation de compétences

Par souci d'efficacité, le conseil d'administration de la Fondation, lors de la 159^e réunion le 2 février 2022, a délégué certaines de ses compétences en ce qui a trait à l'attribution des Fonds. Ainsi, le conseil d'administration, par voie de résolution doit :

- 1) Déléguer à la direction générale, l'attribution des Fonds pour toute demande à la Fondation en dessous de 5 000 \$.
- 2) Déléguer au comité d'attribution des Fonds, l'attribution des Fonds pour toute demande à la Fondation entre 5 000 \$ et 10 000 \$.
- 3) Fournir à chaque rencontre du conseil d'administration un rapport détaillant les montants attribués en-dessous de 10 000 \$;

- 4) Présenter un projet de résolution au conseil d'administration lorsque le comité d'attribution des fonds recommande d'approuver un financement au-dessus de 10 000 \$

7. APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente Politique. En cas d'impossibilité d'agir de celle-ci, (XXX la remplace).

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation. Elle fait l'objet d'une révision tous les trois (3) ans.

Résolution # 159-CA-04